

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

B. Je me loge à mes frais, chez moi, & chèrement. La mienne est, douze sacs de froment, cent & vingt francs en argent, un char de fagots & un petit chenier. J'en jouis ainsi dès le 1^{er} Janv. 1799 à quelle époque elle m'a été améliorée.

Il eût été bien plus simple & plus naturel, à mon avis, de faire tout ces questions au conseil d'Yverdon, il y aurait répondu d'une manière plus satisfaisante, & moins compliquée & plus brève, pour la totalité des Instituteurs.

Habitué à les suivre, soit par des visites hebdomadaires, soit par des examens annuels, je justifier leur choix, suite d'un examen exact impartial, les ayant d'ailleurs constamment sous les yeux, lui seul, le public, peuvent attester sur leurs mœurs, leur capacité, leur assiduité & leur zèle pour le vrai bien de la jeunesse.

Ils sont consultés, ils déclareront, qu'ils ont été dès mon enfance à une vie laborieuse & réglée, n'étant d'aucun cercle, ne mêlant d'aucune intrigue quelconque, je consacre tout mes loisirs à l'étude, & à acquiescer des connoiss^{es} utiles à la jeunesse et à ma patrie, pour mériter l'estime & la confiance publique & la qualification (même avant la Révolution) de vrai Citoyen sans la juste & saine idée de la chose.

à Yverdon le 16^o Mars 1799.
Louis-Jacques Du Cros Maître d'écrit. d'arith. & d'arith. pour le Collège & d'autres objets chez moi & dans le public.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Réponses à faire par le conseil d'Yverdon.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses par l'Instituteur de la 2^{ème} Classe latine du Collège d'Yverdon.

Yverdon, Chef-lieu de District.
Ville.
Commune.
Paroisse d'Yverdon. Résidence du Sous-Préfet.
District d'Yverdon.
Canton de Neuchâtel.

Le Collège est à une des extrémités de la Ville, du côté d'Occident, où il n'y a proprement point de faubourg.

Le dit Instituteur n'a jamais vu les Classes latines fréquentées que par des jeunes gens domiciliés dans la ville ou les faubourgs.

2

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Il n'y a point d'école latine voisine. Grandson qui est à une lieue en avoit une, il y a un certain nombre d'années.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La dite 2^{me} Classe est principalement destinée à l'étude de la langue latine. On y enseigne les rudimens de cette langue, l'interprétation & la composition. On y fait aussi apprendre le Catéchisme et l'Histoire poétique. Les Ecoliers y restent deux ans.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

En hiver et été. Il y a 4 époques de vacances: 1^{re} semaine au Nouvel-an; 2^e après l'Épique; 3^e à la Moisson; 4^e à la Vendange: en tout 8 semaines.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

1^o. Rudimens latins de Lessing. 2^o. Grammaire lat. du même auteur. 3^o. Colloques de Cordier. 4^o. Fables de Clodove. 5^o. Cornelius Nepos. 6^o. Abrégé de l'Hist. poétique, à l'usage du Collège de Lausanne. 7^o. Catéchisme d'Esternald retouché. 8^o. Le C^o. Testament.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Il y a pour cette Classe, comme pour les autres, une Tablature qui prescrit l'emploi du temps, suivant laquelle il ne doit y avoir dans la dite Classe qu'un Ordre soit Volée, qui n'y restoit qu'un an; mais la 3^{me} Classe latine ayant été supprimée en 1795, l'Instituteur de la 2^{me} a été chargé (sans indemnité) d'un 2^{me} Ordre, a dû s'écarter en quelques points de ce qui étoit prescrit dans la dite Tablature.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Les Mois de Juin, Juin, Janvier, Février, le matin de 8 à 10, le soir de 2 à 5 h. Mars, Avril, Mai, 8^{me} de 7 à 9, 8^{de} de 2 à 5, Juin, Juillet, Août, de 6 à 9, 8^{de} de 2 à 5. Le mardi toute l'année, de 2 à 4 & le samedi de 10 à midi. Le qui revient à 28 h. par semaine pendant le Semestre d'Été, 8 à 24 pendant le Semestre d'Hiver.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? Deux Ordres. Voyez le N^o 8 ci-dessus.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent & de quelle manière?

Le Conseil d'Appendon, sur le rapport qui lui fut fait de l'examen qu'il avoit subi devant la Commission Collégiale.

b. D'où est-il?

De Lausanne, membre de cette portion de la Bourgeoisie désignée, déjà ci-devant, par la dénomination de Citoyens.

c. Son nom

Antoine Louis Chapuis.

(3)

d. Son âge.

43 ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

N'a point d'enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il est Instituteur dans le dit Collège depuis Juillet 1774. Il dessert la 2^{me} Classe depuis 1785, avant laquelle époque, il avoit desservi le poste de la 3^{me} Classe, qui a été supprimé, ainsi qu'il est dit plus haut, au N^o 8.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il sortoit de l'Académie de Lausanne.

h. Réunit-il à son office quelq'autre fonction? quelles sont-elles?

Il n'a d'autre fonction outre son office, que celle de faire une Lecture à l'Eglise, les jours de Jeûne.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Le nombre des Ecoliers de cette Classe varie toutes les années. Depuis longtems il n'a pas excédé 10 écoliers. Pendant une partie de celle-ci, à compter depuis l'Épique 1798, époque de la promotion, il a été de 4, puis de 3 & depuis un Mois de 2 seulement, formant deux Ordres.

a. En hiver? b. En été,

soit garçons ou filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Les Questions sous ce N^o doivent être faites au Cit. Ban-neret, Président naturel de la Commission du Collège.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Une des heures que donne l'Instituteur est censée Leçon particulière, & lui est payée par les Disciples, à raison de 12 lt. 2 s. par mois. Accessoire qui varie avec le nombre des Ecoliers, et qui est sujet à diverses réductions.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

Le Bâtiment appelé le Collège est vieux et mal entendu. Les deux classes soit-chambres du rez-de-chaussée sont enterrées, humides & mal-saines. Celles du haut sont froides, & l'une impraticable en hiver. Le 1^{er} Etage sert de logement au premier Instituteur. Les autres Instituteurs se logent à leurs frais, & se rendent au Collège pour leurs fonctions. Celui de la 2^{me} Classe, afin de suppléer à l'insuffisance de sa pension, ayant dû se procurer assez de place pour voir recevoir chez lui des élèves, n'a pu se loger à moins de 10 louis.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Le bâtiment du Collège dépend de l'Hôpital.

La Pension de l'Instituteur de la 2^{me} Classe est payée de l'Hôpital. Elle consiste annuellement

(4)	
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?	1°. à 12 sacs froment. Le sac pesant de 144 à 150 R, poids de 17 onces. Valeur actuelle des 12 sacs, à raison de 16 1/2 le quarteron ———— £ 153. 12 "
A. En argent, bled, vin, ou bois?	2°. à 600 florins en argent, soit ———— 240 " "
	3°. 100 fagots, valeur ———— 7 " "
	4°. jouissance d'un jardin, valeur, ———— 15 8 "
	5°. cinq pots de vin, ———— 2.. 10 "
B. De quelle source dérive-t-elle? comme de	6°. Plus, à la Promotion, une gratification annuelle faite à chaque Rég. ^t de la bourgeoisie de ville. } 1 10 "
a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?	Total, — £ 420 " "

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Ceux qui sont chargés de l'Administration des Biens de l'Hôpital, peuvent seuls répondre aux questions sous la lettre B.

le 15^o Mars 1799.

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

NB. L'Instituteur susdit croit devoir observer que la mobilité de l'époque des Examens annuels, fixée invariablement dans ce Collège au lendemain de Pâque, lui paroît un défaut d'institution qui devoit être corrigé; attendu qu'il importe aux Instituteurs & aux Disciples d'avoir chaque année un temps égal à donner à la tâche qui doit être remplie dans leurs Classes respectives.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
 - a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
 - d. District
 - e. Canton
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
 - a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
 - b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Handwritten signature/initials

" Yverdon.
 " Une ville.
 " Une Commune composée de tous les Allemands qui résident dans les Districts d'Yverdon, d'Erbe et de Grandson.
 " Paroisse allemande d'Yverdon, agence du dit lieu.
 " District d'Yverdon
 " Canton du Léman

L'éloignement ne sauroit qu'être fixé sur son territoire et la variation des domiciles des allemands campagnards qui en font partie.

" Yverdon et toutes les Communes des trois Districts susnommés d'Yverdon, de Grandson et d'Erbe.

" Il ne peut être déterminé par les raisons que ci-dessus.

" De même.